



## COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNAT SENIORS

Saison 2021-2022

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
  - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
  - soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;
- Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

### PROCES VERBAL N°7

Président : AABID Mehdi

Secrétaire : OULHACI Sami

Membres : CASSE Michel, FRAPPART Francis, ARENA Florian, LEROY Thierry

**Réunion du 14/09/21**

Présents : Oulhaci Sami - Leroy Thierry  
– Casse Michel - Frappart Francis  
Absent excusé : Arena Florian

Président de séance : Aabid Mehdi  
Secrétaire : Oulhaci Sami

**Courrier Clubs**

Demande au club de Laragne de faire parvenir à la commission, les terrains de repli conséquence des 2 matchs de suspension de terrain, seulement pour leur équipe évoluant en D1.

### Informations

La commission fait le point sur les engagements des clubs.

Etablissement des calendriers des championnats D1, D2 et D3

Les matchs de lever de rideau se joueront à **12H00**

### Retour Commission de Discipline

NEANT

### Retour CSR

NEANT

### Date de reprise des championnats

District 1, 2 et 3 :

1<sup>ère</sup> journée de championnat le 03 Octobre 2021

Coupe des Alpes :

1<sup>er</sup> tour Robert Gage le 31 Octobre 2021

Tirage au sort sera effectué le 11 Octobre

ALPES

FFF

Le Président

Mr Aabid

Le Secrétaire

Mr Ouhaci